

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 09
Pour	: 09
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 09h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON, Président

Étaient présents : Claude NEBON, Rémi QUEYREL, René EYMERY, Jean Pierre MARTIN, Monique PARA, Jérôme AMOURIQ, Bernard CLAVEL

Était absente : Nathalie BAILLE

Était excusé et représenté : Jean François TOURRES

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier).

Secrétaire de séance : Jean Pierre MARTIN

Objet : Définition du montant des emprunts maximum à voter dans le dossier du Châtelar en vue de la prochaine assemblée des propriétaires.

M. le Président rappelle l'article 20 des statuts qui fixe le montant maximum des emprunts votés par le syndicat qui est à ce jour de 4 000 000 €.

Il rappelle que le projet de réserve de substitution du Châtelar vise à compenser partiellement le déficit de ressource en eau captable dans le cours d'eau du Drac aux Ricous par suite des augmentations de débits réservés ou débit biologique maintenu pour la vie aquatique dans le cours d'eau. Le projet est situé en commune de La Roche Des Arnauds et bénéficiera aux terrains de cette commune, mais aussi de Sigoyer, de Pelleautier, de Neffès, de la Freissinouse et de Tallard.

Avec le projet de réserve d'eau de substitution du Châtelar, il y a lieu de faire autoriser par l'assemblée un montant total d'emprunt en cohérence avec le montant du projet et au maximum comme suit :

Les emprunts correspondants à des investissements :

- Emprunts en cours déjà existants : 1 592 000 €
- Emprunts projet Châtelar : 5 200 000 €
- Dépenses non subventionnables : 447 850 €

Soit un total d'emprunts pour investissement de 7 239 850 €, ceci à priori sur 30 à 50 ans

Les courts termes ou lignes de crédit destinés à faire face à des avances de trésorerie sont les suivants :

- Avance sur TVA : 1 700 000 €
- Avance sur subvention FEADER : 10 220 860 €
- Avance sur subvention Agence de l'Eau : 5 110 430 €

Soit un total de court terme ou lignes de crédit de 17 031 290 € ceci à priori sur 1 à 5 ans sachant que les travaux eux-mêmes se dérouleront sur 3 ans, avec un pic d'intensité des dépenses sur une période de 18 mois.

Le Président propose que ces montants soient indexés sur l'indice TP en vigueur avec pour point de départ la date de vote par l'assemblée des propriétaires 2025.

Le Président informe le syndicat qu'une fois l'opération terminée, l'assemblée des propriétaires retiendra comme montant maximum des emprunts la somme de 5 000 000 d'euros ainsi que cela est en vigueur et en ajoutant la mention sur l'indexation.

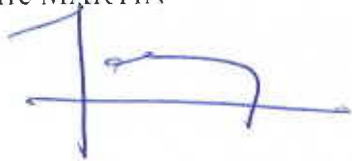
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à la majorité des membres présents et représentés :

- Valide le montant des emprunts maximum à voter au titre du dossier du Châtelar.
- Donne tout pouvoir à son Président pour signer les documents s'y rapportant.

Une feuille d'emargement signée des membres présents et représentés est annexée au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
M. Jean Pierre MARTIN



Certifiée et rendue exécutoire,

Le Président
M. Robert NEBON



Association syndicale auto
Le Président
du CANAL DE GAP